

Règlement du challenge



Article 1 – Objet du Challenge

L'association Handicap Travail Solidarité, ayant son siège au 8 avenue des Thébaudières 44800 Saint-Herblain, organise la deuxième édition du challenge « Handi-tudiant ». Ce concours s'adresse aux étudiants de niveau BAC+2 à BAC+5. La période d'appel à candidatures est fixée du 01/09/2016 au 2/12/2016 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le challenge «Handi-tudiant» s'adresse à tout étudiant justifiant pour l'année scolaire 2016/2017 d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. La participation doit se faire par équipe de 3 à 5 personnes. Plusieurs équipes peuvent être constituées dans chaque établissement d'enseignement supérieur pour participer à ce concours. Au sein d'une même équipe, les étudiants participants peuvent venir d'établissements différents et de filières différentes. Les équipes concurrentes devront mentionner dans leur dossier les noms, prénoms et adresses de chaque participant ainsi que les noms et les adresses de leurs établissements.

Les informations transmises par les participants doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci du concours et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Article 3 – Thème

Le challenge invite les étudiants par groupe de quatre ou cinq à réaliser une étude, appuyés par un de leur professeur et un moniteur d'Entreprise Adaptée (EA) ou d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) dans un des trois domaines proposés :

- Développement de nouvelles filières
- Promotion des activités existantes
- Résolution de problématiques internes permettant le développement de l'EA-ESAT

Pour participer, trouvez une Entreprise Adaptée ou un ESAT près de votre école et au minimum dans votre région. Certaines sont déjà référencées sur notre site internet : http://www.hts-france.org/Home/Projet_HandiTudiant et participent au challenge. Contactez les afin de les rencontrer et de commencer une étude sur une problématique que vous aurez précisée en commun.

Le challenge récompense les trois meilleures études. Les trois EA ou ESAT avec lesquels les équipes gagnantes auront travaillé, se verront attribuer des primes sous condition que l'association Handicap Travail Solidarité ait réussi à réunir les fonds nécessaires pour les financer et que l'EA-ESAT lauréat signe le contrat type d'utilisation de ces primes.

Article 4 – Inscriptions

Afin de pouvoir participer au challenge, que vous soyez étudiants ou une EA ou un ESAT vous devez impérativement vous créer un compte sur notre site internet hts-france.org et remplir le dossier d'inscription de la rubrique « Etudiants inscrivez-vous » ou « EA/ESAT déposez vos projets » selon votre statut.

Vous devrez alors renseigner vos noms, coordonnées et préciser le projet sur lequel vous vous positionnés.

De ce fait, une fois le projet choisi, il n'apparaît plus dans la liste des projets affichée sur notre site, ainsi chaque EA/ESAT se verra attribué un seul groupe d'étudiants pour chaque projet.

Pourront être modifiés et/ou précisés : le sujet, les coordonnées, le nom de l'équipe et les noms des membres en vous connectant sur votre compte HTS précédemment créé.

Des changements mineurs tels que l'étendue du sujet ou le remplacement d'un étudiant par un autre n'entraineront pas l'annulation de la participation au challenge.

Article 5 – Critères de sélection

Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection. Seuls les projets complets seront examinés. L'évaluation des projets portera sur les points suivants :

| ASPECT HUMAIN |
|---|
| Connaissance de l'environnement de l'EA-ESAT |
| Prise en compte des capacités des personnes handicapées |
| Implication et qualité de la relation avec l'EA-ESAT partenaire |
| Impact positif sur le bien être des salariés |
| ASPECT ECONOMIQUE |
| Niveau d'investissement compatible avec le marché et la capacité d'investissement de l'EA-ESAT partenaire |
| Activité viable économiquement de préférence sans ou avec peu de subvention |
| Pérennité de l'activité dans le temps |
| Impact économique positif pour l'établissement |
| Plan de mise en œuvre effective dans l'EA/ESAT partenaire |
| ASPECT TECHNIQUE |
| Innovation |
| Qualité du plan de mise en œuvre |
| Faisabilité, cohérence et mise en œuvre du projet |
| ASPECT ORAL |
| Aisance orale |
| Cohérence de la présentation |
| Capacité de conviction |
| Capacité de réponse aux questions posées par le jury |
| AUTRES |
| Possibilité de décliner l'étude à plusieurs EA-ESAT |
| Respect de l'environnement |
| Appréciation du jury (bonus) |

L'aspect oral concerne les finalistes du challenge.

Article 6 – Déroulement du concours

Pendant le déroulement du concours, les candidats pourront, s'ils le souhaitent, demander des informations complémentaires en envoyant un mail à l'adresse handitudiant@hts-france.org

La remise des prix aura lieu courant juin 2017.

Article 7 – Remise de l'étude finale

L'étude devra être présentée sous la forme d'un Powerpoint éventuellement accompagné d'images et de vidéos.

Elle devra être envoyée à l'adresse mail handitudiant@hts-france.org avant le 1er mai 2017 à minuit. Les études seront ensuite réparties par région aux différents jurys régionaux.

Article 8 – Jury

Une première évaluation se fera au niveau régional par cinq jurys : Un jury Nord-Est ; un jury Nord-Ouest, un jury Sud-Est, un jury Sud-Ouest et un jury Ile-de-France.

Ces jurys sont composés de professeurs d'école ou d'université, de directeurs ou directrices d'EA-ESAT et de personnes issues du monde de l'entreprise. Les jurys examineront les dossiers d'une région différente afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Chaque jury régional désignera les trois meilleures études. Les frais de déplacement des jurés seront remboursés si Handicap Travail et Solidarité réunit les fonds nécessaires pour les financer.

Au mois de juin, un jury national auditionnera les meilleures équipes retenues. Cette dernière évaluation permettra de définir les trois gagnants du challenge « Handitudiant ».

Les résultats seront publiés sur la page « Handi-tudiant » du site internet de l'association Handicap Travail Solidarité.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 9 – Valorisation des études

Toutes les études pourront être disponibles pour l'ensemble des EA-ESAT, sauf avis contraire de la part de l'EA-ESAT partenaire. Handicap Travail Solidarité assurera si besoin leur incubation et/ou généralisation, afin de démultiplier l'impact de chaque étude sur l'ensemble du secteur.

Article 10 – Clause de propriété intellectuelle

Handicap Travail Solidarité sera propriétaire à part entière de l'ensemble de la propriété intellectuelle résultant du concours.

Article 11 – Restitution des travaux de recherche

Les travaux, œuvres de recherche, et divers documents communiqués aux organisateurs du challenge « Handi-tudiant » ne feront l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

Article 12 – Acceptation du règlement et engagement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Les étudiants participant au challenge, s'engagent à aller au bout de la réalisation de leur étude et à rendre un dossier à la mi-mai.

Article 13 – Accès au règlement

Le présent règlement est présent sur le site internet de Handicap Travail Solidarité.
<http://www.hts-france.org>

Article 14 – Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par Handicap Travail Solidarité. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par Handicap Travail Solidarité, opérateur du challenge. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement, mise en ligne sur le site Internet de l'association et diffusée aux participants du challenge.

Article 15 – Lois informatiques

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit de nous envoyer un mail à l'adresse suivante handitudiant@hts-france.org.

http://www.hts-france.org/Home/Projet_HandiTudiant